

ministere des affaires religieuses

Organisme	: Le ministère
Domaine de la prestation	: Equipements importés au profit des mosquées ou des salles de prière ou de "Zaouia"
Objet de la prestation	: Delivrance d'attestation de don d'équipements importés au profit d'une mosquée ou d'une salle de prière ou d'une "Zaouia" dans le but de les exonérer d'impôts et de droits de douanes

Conditions d'obtention:

- Citoyen donateur
- Utilité des équipements pour une mosquée ou une salle de prière ou une "Zaouia"
- Engagement de l'importateur pour le don des équipements à une mosquée ou à une salle de prière ou à une "Zaouia"
- Engagement de l'Imam de la mosquée ou de la salle de prière ou du chargé de l'entretien de la "Zaouia" pour l'inscription des équipements dans un registre spécial, leur utilisation et leur sauvegarde en tant que bien propriété privée de l'Etat

Pieces:

- Demande écrite au nom du ministre des affaires religieuses
- Engagement légalisé de l'importateur pour le don des équipements
- Copie de la carte d'identité nationale de l'importateur
- Engagement légalisé de l'Imam de la mosquée ou de la salle de prière ou du chargé de l'entretien de la "Zaouia" pour l'inscription des équipements dans un registre spécial, leur utilisation et leur sauvegarde en tant que bien propriété privée de l'Etat

etapes :	intervenants:	Delais:
- Dépôt du dossier	- Ministère des affaires religieuses (Direction des monuments et des cadres religieux)	- Le jour même du dépôt du dossier
- Etude du dossier	- Services compétents au ministère des affaires religieuses	

etapes :	intervenants:	Delais:
- Remise de l'attestation	- Ministère des affaires religieuses	

Lieu de depot:

Service :

- Ministère des affaires religieuses (Direction des monuments et des cadres religieux)

Adresse :

76 bis, avenue Bab bnet - 1019 la Kasba - Tunis

lieu d'obtention:

service :

- Ministère des affaires religieuses (Direction des monuments et des cadres religieux)

Adresse :

76 bis, avenue Bab bnet - 1019 la Kasba - Tunis

delai d'obtention de la prestation :

Le jour même du dépôt du dossier

references legislatives et ou reglementaires :

- Loi n°88-34 du 3 mai 1988 relative aux mosquées.
- Loi n°94-8 du 17 janvier 1994 portant transfert au ministre chargé des affaires religieuses des attributions relatives aux mosquées.
- Décret n°94-597 du 22 mars 1994 fixant les attributions du ministère des affaires religieuses.
- Décret n°95-909 du 22 mai 1995 relatif à l'établissement de la liste des attestations administratives que les services du ministère des affaires religieuses peuvent fournir à leur usagers.
- Décret n°2002-1618 du 9 juillet 2002 portant organisation du ministère des affaires religieuses.